

LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS VOUS PROTÈGE-T-ELLE?

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose peut vous éviter, ainsi qu'aux autres personnes sur place, une inculpation pour possession de drogue – si vous réclamez une aide médicale en cas de surdose (pour vous-même ou pour une autre personne).

Grâce à cette loi, vous ne risquez pas d'accusation pour :

- la possession de drogue pour votre usage personnel (« possession simple »);
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **possession simple**.

La loi ne protège pas d'accusations pour :

- la vente de drogues illégales (trafic) – la police pourrait vous suspecter si vous avez en votre possession une quantité importante de drogues, des espèces, ou des objets tels qu'une balance, des sachets et des listes de dettes;
- les infractions autres que la possession simple;
- un mandat d'arrestation déjà émis;
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **une infraction autre que la possession simple**.

La police ne connaît pas toujours la protection offerte par cette loi.

Trouvez ici de l'assistance juridique dans votre communauté :
hivlegalnetwork.ca/CommunautesAutochtones